

Programmation de l'exposition *Deus ex urbana* de Pierre Châtel-Innocenti

Décision N° 2025 - 122

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de programmer des expositions à l'Espace Brel pour la saison 2025/2026,

CONSIDERANT les propositions de Pierre Châtel-Innocenti, artiste photographe, d'exposer une vingtaine de photographies de sa série *Deus ex urbana* et de créer 2 à 3 photos supplémentaires d'après l'espace urbain de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant net à payer de 1800 €,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Pierre Châtel-Innocenti,

D'AUTORISER les dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 311, article 6188 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2025.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

